

Recycler mes lampes ? Une idée lumineuse



En plus d'être
économiques,
les lampes basse
consommation
se recyclent !

des gestes simples
pour réduire nos déchets



Prévu par deux règlements européens relatifs à l'éco-conception des lampes, le retrait progressif des ampoules à incandescence, les plus énergivores, est l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement.

Ainsi, depuis 2009, les lampes à économie d'énergie se généralisent. Composées de matériaux recyclables mais contenant des substances nocives, leur gestion en fin de vie est soumise à une réglementation stricte.

Ce dépliant vous informe des enjeux de leur recyclage et vous indique les solutions possibles pour orienter ces déchets vers les modes de traitement adaptés.

Sur le territoire du SIREDOM, un peu plus de 10% des lampes basse consommation sont jetées avec les ordures ménagères résiduelles alors qu'elles pourraient être récupérées et recyclées.

(Source : sondage PLP 2013)

Les lampes basse consommation sont plus favorables à l'environnement...

- Elles permettent des économies d'énergie : en effet, elles consomment environ 4 fois moins d'électricité que les ampoules classiques.
- Elles durent en moyenne 6 à 10 fois plus longtemps qu'une ampoule classique* ce qui diminue la quantité de déchets produits.
- Elles se recyclent, ce qui permet d'économiser des matières premières et de préserver l'environnement.

... et plus économiques !

Leur coût d'achat est plus élevé qu'une ampoule « traditionnelle », mais leur durée de vie étant plus longue et leur consommation plus faible, elles sont finalement plus économiques pour vous...

*Pour choisir des lampes de bonne qualité, renseignez-vous auprès des associations de consommateurs : www.60millions-mag.com ou www.quechoisir.org

Pourquoi récupérer vos lampes ?

En fin de vie, les lampes basse consommation nécessitent un traitement approprié du fait des substances toxiques qu'elles recèlent.

Elles contiennent une faible quantité de mercure, 3 mg en moyenne, mélangé au gaz inerte contenu dans le tube. Une lampe qui se brise ne présente pas de danger immédiat pour votre santé. Mais des quantités plus importantes de mercure regroupées dans les ordures ménagères présentent un risque réel de pollution.

Ces lampes ne doivent donc **pas être jetées avec d'autres déchets mais déposées dans des conteneurs spécifiques**. Leur collecte puis leur recyclage permet de préserver les ressources naturelles, d'économiser de l'énergie et de neutraliser les risques de pollution.

Ces différentes étapes sont financées par l'éco-contribution payée lors de l'achat d'une lampe neuve.

Récylum est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour l'élimination des lampes usagées. Il organise leur collecte et leur recyclage et sensibilise les détenteurs de lampes, professionnels et particuliers.

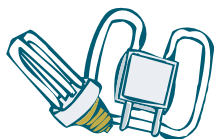


Comment reconnaître les lampes recyclables ?

Ce sont les **lampes basse consommation**. Le logo de la poubelle barrée figure obligatoirement sur ces lampes depuis 2005. Il indique qu'elles ne doivent pas être jetées avec les ordures ménagères.



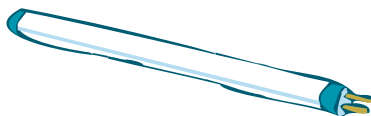
Les lampes basse consommation :



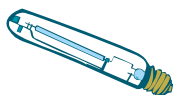
Lampes fluo-compactes



Lampes à LED



Tubes fluorescents, néons



Lampes sodium haute et basse pression



Lampes à iode métallique et lampes à vapeur de mercure

Comment les jeter ?

Déposez séparément vos lampes et vos tubes fluorescents dans les conteneurs appropriés, sans les casser et sans leurs emballages.

Les lampes non recyclables « traditionnelles » doivent être déposées dans la poubelle des ordures ménagères :



Ampoules à filament



Ampoules halogènes

Quelles solutions pour recycler ces lampes ?

1. Les magasins

À l'achat d'une lampe neuve, votre distributeur a pour obligation de reprendre votre ancienne lampe.

Aujourd'hui, de nombreux magasins spécialisés, grandes surfaces ou commerces de proximité sont même dotés de points de collecte en libre accès, vous permettant de déposer vos lampes usagées sans obligation d'achat.

Trouver le magasin le plus proche de chez vous : www.malampe.org

2. Le Réseau déchèteries du SIREDOM

Si le retour en magasin est impossible, vous pouvez rapporter vos lampes usagées sur l'une des déchèteries du SIREDOM.

Informations utiles sur www.siredom.com

3. Votre électricien

Vous pouvez également profiter de la venue de votre électricien pour lui laisser vos lampes usagées selon le principe du 1 pour 1.

Que deviennent-elles ?

Elles sont recyclées à 93% de leurs poids et valorisées à 97%.

Composition d'une lampe	Traitement/recyclage/valorisation
88 % de verre et 5 % de métaux	Fabrication de produits neufs : canettes, tubes fluorescents, matériaux isolants...
4 % de matériaux divers dont du plastique	Valorisation par incinération
3 % de poudre fluorescente	Acheminement vers des installations de stockage de déchets non dangereux
0.005 % de mercure	Neutralisation qui contribue à réduire le risque de pollution

Qu'est-ce que le SIREDOM ?

Le SIREDOM, Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères, regroupe 130 communes soit près de 750 000 habitants d'Essonne et de Seine-et-Marne.

Ses missions : les études préalables et la réalisation du traitement et de la valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés pour le compte des collectivités de son territoire.

La promotion et la sensibilisation des habitants à la nocivité des déchets et à la valorisation des DEEE et des lampes basse consommation sont des priorités inscrites dans le Programme Local de Prévention des Déchets du SIREDOM.

En effet, le SIREDOM mène l'ensemble de ses actions dans le souci permanent de répondre aux orientations et objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement qui sont, entre autres, d'augmenter les taux de valorisation des déchets et de réduire de 7 % la quantité de déchets produits d'ici 2015.

Pour en savoir+

www.malampe.org
www.recylum.com
www.siredom.com

Devenez partenaire du SIREDOM

Associations, acteurs publics ou privés, si vous souhaitez vous engager auprès du SIREDOM pour développer des actions de prévention, les relayer, devenir partenaire, contactez-nous.

Contacts :

Service prévention :

Tél. 01 69 74 23 69
prevention@siredom.com

Service communication :

Tél. 01 69 74 23 52
communication@siredom.com

SIREDOM

5 rue Gustave Eiffel - ZI - 91420 MORANGIS
Tél. 01 69 74 23 50 - Fax 01 69 09 03 59
contact@siredom.com - www.siredom.com

